

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, M. Portier, M. Taite, M. Di Filippo,
Mme Anthoine, Mme Blin et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« paralympiques »,

insérer les mots :

« , y compris les membres des professions médicales et paramédicales ne satisfaisant pas au I de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un projet de recommandation, la Haute autorité de santé (HAS) estime que la situation sanitaire justifie la levée de l'obligation vaccinale, ouvrant ainsi la perspective d'une réintégration du personnel suspendu.

Aussi, cet amendement vise à inclure les soignants non-vaccinés, qui seraient volontaires pour les jeux Olympiques et Paralympiques, à participer aux activités du centre de santé.